



FORMATION EN SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL INITIALE DES MEMBRES DU CSE + DE 300 SALARIES



(Agrément secilog par préfecture de la région Grand Est- Arrêté 2019/322)

OBJECTIF DE LA FORMATION

Développer l'aptitude des nouveaux membres du CSE et/ou de la CSSCT à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
Initier les nouveaux membres du CSE et/ou de la CSSCT aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
(articles L. 2315-18 -I 2315-40 du code du travail)

PREREQUIS

Pas de prérequis particulier

PUBLIC

Membres nouvellement élus du CSE -membres de la commission santé sécurité et conditions de travail des entreprises de moins de 300 salariés-représentants de proximité

METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Méthodes participatives, exposés, travaux de groupes, échanges avec les stagiaires, exercices pratiques, films

MODALITES D'EVALUATION

Des évaluations formatives sont effectuées par le formateur tout au long de la formation pour mesurer les acquis des apprenants.

DUREE

35 h

SUPPORT DE VALIDATION DES ACQUIS

Délivrance d'une attestation de formation

POSITIONNEMENT DE LA FORMATION-PREPARATION-PERSONNALISATION DE LA FORMATION

Une analyse préalable du besoin de formation sera effectuée en amont de la formation.

Celle-ci visera à caractériser l'établissement en terme :

- ✓ D'effectif
- ✓ Nature de l'activité : identification du secteur , du code NAF, des risques particuliers (ICPE, secteur du bâtiment, type d'industrie...) ainsi que de la sinistralité propre à l'entreprise ou ses établissements.

Un entretien sera proposé au secrétaire du CSE pour déterminer

- ✓ La composition du CSE (CSSCT ou non) ,
- ✓ les règles de fonctionnement particulières du CSE issues d'un accord éventuel
- ✓ Les faits saillants concernant son entreprise en matière de SST et conditions de travail
- ✓ Les questions spécifiques à aborder touchant à la SST et les conditions de travail et d'une manière générale le fonctionnement du CSE

Compte tenu des ces informations, le formateur préparera son intervention en croisant ces informations avec les données sectorielles concernant la SST (relatives au code NAF) puis paramétrant les exercices et études de cas ainsi que sa progression pédagogique pour répondre aux questionnements des apprenants.

MODULE I (1,5 Journée):

Objectif pédagogique : Cette partie est plus orientée sur la composition du CSE et de la CSSCT, son mode de fonctionnement et ses attributions .

L'objectif de ce module consiste à définir les mission fines des élus , leurs prérogatives en matière de santé et sécurité au travail et définir les moyens dont ils disposent pour mener à bien leur mission

Demi-journée 1

1. Introduction

- Présentation du programme de formation
- Recueil des questions/
- Identification des risques principaux des entreprises dont sont issus les participants

Cas pratique : autodiagnostic du CSE

2. Le rôle et les missions des membres du CSE et de la CSSCT

- Le point sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires
- CSE : les établissements concernés
- Electorat et éligibilité
- Durée et fin des mandats
- Mise en place du CSE
- Les attributions du CSE et de la CSSCT
- Santé au travail : les missions des élus
- Composition du CSE
 - membres avec voix délibérative
 - membres avec voix consultative
- Consultation et informations récurrentes
- Consultations ponctuelles
- Informations mises à disposition par l'employeur

Demi-journée 2

3. Les règles et les moyens de fonctionnement du CSE et de la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT)

- Les modalités de fonctionnement définies par accord
- Les heures de délégation
- Déplacement et circulation des membres du CSE
- L'affichage et l'information des salariés par les membres du CSE
- La formation des membres du CSE et des membres de la CSSCT
- Le règlement intérieur
- L'organisation des réunions
 - Mise à disposition du local
 - Réunions/périodicités
 - Documents et informations transmis
 - Ordre du jour
 - Délibérations
 - Procès verbal

Cas pratiques :

- ✓ Ordre du jour et PV , conseils pour les rédiger
- ✓ Règlement intérieur quizz.

4. La commission santé , sécurité et conditions de travail

- Conditions de mis en place
- Constitution
- Les membres invités
- Missions
- Règles de fonctionnement/articulation avec le CSE

Demi-journée 3

5. Le recours à l'expert

- Champ de l'expertise
- Le financement de l'expertise
- Choix de l'expert
- Droits et obligations de l'expert
- Les différentes expertises mobilisables dans le champ de la sécurité et la santé au travail
- Les délais d'expertise
- Les cas de contestation de l'expertise

6. Communiquer avec les salariés

- Les règles d'affichage, Internet, Intranet ? tracts, ?
- Quelles informations diffuser ?, comment ? quand ?
- Etablir une permanence du CSE
- Comment utiliser les enquêtes d'opinion, sondages et exploiter leurs résultats

MODULE II (3,5 journées):

Objectif pédagogique : Ce module est plus orienté sur la mise en œuvre opérationnelle de la prévention des risques et s'appuie sur de nombreux cas pratiques, le contenu peut être personnalisé pour répondre aux attentes exprimées par les apprenants, les cas et exercices peuvent également être contextualisés pour favoriser l'apprentissage :

Par exemple une analyse d'accident pour une entreprise du bâtiment s'effectuera en prenant appui sur un accident de chantier mais dans le secteur médico social, les risques psycho sociaux seront surpondérés.

Demi-journée 4

1. Santé au travail : la mission des élus

- Travail prescrit, et travail réel
- Missions santé sécurité et condition de travail : la bonne posture de l'élu
- Les missions santé, sécurité et conditions de travail édictées par le code du travail

2. La prévention des risques et ses acteurs

- La prévention des risques professionnels : définition et enjeux
- Trois axes majeurs : réduire les accidents du travail, les maladies professionnelles et la pénibilité
- Les obligations légales de l'employeur
 - ✓ L'obligation de résultat de l'employeur
 - ✓ La faute inexcusable
 - ✓ La responsabilité civile et pénale de l'employeur
 - ✓ L'obligation de formation à la sécurité
- Rôle de l'inspecteur du travail, de la CARSAT, des services de médecine du travail : fonctionnement, mission, enquêtes, visites
- Les autres acteurs pouvant assister les membres du CSE : L'OPPBTP, L'ARACT, L'INRS
- Le droit à l'information des élus
- Les documents obligatoires
 - ✓ La BDES
 - ✓ Le Document Unique d'Evaluation des Risques
 - ✓ Le rapport annuel
 - ✓ Le programme annuel de prévention des risques professionnels
 - ✓ Le bilan social
- Comprendre les statistiques disponibles concernant la SST
- Comment analyser les statistiques sectorielles disponibles et établir des plans d'action

Cas pratique :

Identifier et évaluer les risques dans différentes situations de travail,

Demi-journée 5

3. L'information et la consultation des élus en matière de SST

- La consultation pour projet important modifiant les conditions de santé , de sécurité ou les conditions de travail
- La consultation pour inaptitude
- La consultation sur le système d'évaluation des salariés
- La consultation sur le règlement intérieur
- Les autres consultations

Cas pratique

Appliquer les principes généraux de prévention à partir d'une analyse de risque concernant une situation de travail rencontrée dans l'entreprise

Demi-journée 6

4. Outils repères et pratiques de terrain pour les élus

- Identification des actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire
- Définition : danger, risque, situation d'exposition, dommage
- Décomposition du risque/les déterminants sur lesquels le préventeur peut agir
- Les EPI et les EPC
- Les 9 principes de prévention/comment les élus doivent ils prioriser leurs actions.
- L'observation du travail, les facteurs de variabilité

Cas pratiques :

- ✓ La chasse aux risques : identifier évaluer les risques et prescrire des mesures de protection et de prévention selon les situations de travail

Demi-journée 7

4. Outils repères et pratiques de terrain pour les élus (suite)

- Les inspections : comment les préparer, comment les mener
- Les décisions suite à l'inspection
- Les enquêtes en cas d'AT grave
- Comment constituer un arbre des causes
- Les procédures en cas de DGI
- Identifier les modalités de mise en œuvre du droit de retrait et du droit d'alerte

Cas pratiques :

- ✓ Reconstituer les faits ayant conduit à un accident, établir un arbre des causes

Demi-journée 8

5. Apports sur les risques de l'entreprise des participants

- Les risques psycho sociaux : de quoi parle t-on ? , le rôle des élus du CSE pour les détecter et les prévenir
 - ✓ S'approprier les concepts et les enjeux
 - ✓ Les étapes d'une démarche de prévention des RPS
 - ✓ Exercer le droit d'alerte en cas de RPS ?
 - ✓ L'enquête : comment et avec qui mener les investigations en cas de RPS ,
 - ✓ Quelle place et posture pour les élus du CSE/CSSCT dans les groupes de travail prévention des RPS ?
 - ✓ Les étapes essentielles d'un plan d'action pour prévenir les RPS
 - ✓ Quels indicateurs d'alerte mettre en place
 - ✓ Les relations avec les acteurs externes et internes

- Définition du harcèlement moral et sexuel,
- Les troubles musculo squelettiques, les mesures de prévention

Cas pratique : Analyse des RPS à partir de la diffusion d'une vidéo , identifier les déterminants des situations à risques

Demi-journée 9

6. Apports spécifiques sur les risques de l'entreprise des participants (liste non limitative)

Les autres risques seront abordés selon les situations de travail rencontrées dans les entreprises des participants, par exemple :

- Risque routier
- Chutes de plain pied
- Manutentions manuelles (manipulation conteneurs, consommables outils...)
- Chutes de hauteur
- Risques électriques
- Risques chimiques/CMR
- Risques liés à l'accueil des entreprises extérieures (coactivité)
- ...

Les apports seront effectués compte tenu des risques constatés dans le entreprises des apprenants et seront axés sur le rôle des élus dans les démarches de prévention des risques professionnels.

Demi-journée 10

7. Les autres interventions spécifiques des membres de la CSSCT

- Atteinte à la santé publique et à l'environnement
- Les travaux engagés par les entreprises extérieures
- Le protocole de sécurité pour les transporteurs
- Les plans de prévention pour les entreprises extérieures
 - ✓ Le contexte réglementaire
 - ✓ L'avis du CSE relatif au plan de prévention
 - ✓ Les inspections

8. Conclusion de la formation

SECILOG est déclaré auprès de la préfecture de la Marne : N° Organisme de formation : 21510047251.